



## Décision de radiodiffusion CRTC 2015-452

Version PDF

Ottawa, le 5 octobre 2015

### **Shaw Cablesystems Limited**

Courtenay/Comox/Powell River (Colombie-Britannique)

*Demande 2015-1104-8, reçue le 11 septembre 2015*

### **Entreprise de distribution de radiodiffusion terrestre exemptée desservant moins de 20 000 abonnés – Révocation de licence**

1. Le Conseil a reçu une demande de Shaw Communications Inc., au nom de Shaw Cablesystems Limited, qui confirme son admissibilité à une exemption conformément aux modalités et conditions de l'ordonnance d'exemption relative aux entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres desservant moins de 20 000 abonnés (l'ordonnance de radiodiffusion 2014-445), énoncée à l'annexe 2 de *Modifications à divers règlements, aux conditions de licence normalisées des entreprises de vidéo sur demande et à certaines ordonnances d'exemption – Règles encadrant la distribution obligatoire de messages d'alerte en cas d'urgence*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-444 et ordonnances de radiodiffusion CRTC 2014-445, 2014-446, 2014-447 et 2014-448, 29 août 2014.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion accordée à Shaw Cablesystems Limited pour l'entreprise desservant Courtenay/Comox/Powell River (Colombie-Britannique).
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit en tout temps se conformer aux critères énoncés dans l'ordonnance de radiodiffusion 2014-445.

Secrétaire général